



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

CCAS DE DOMONT

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 9
Présents : 3
Votants : 3

L'an deux mil vingt-trois, le 19 décembre à dix-neuf heures
le Conseil d'Administration, sur convocation adressée le 18 décembre, s'est réuni
au Centre Communal d'Action Sociale, 18 rue de la Mairie,
sous la Présidence de Marie-France MOSOLO, Vice-Présidente du C.C.A.S.

ETAIENT PRESENTS :

Mmes Marie-France MOSOLO, Rolande RODRIGUEZ, Marie DABIN,

ABSENT EXCUSE :

M. Frédéric BOURDIN,

ABSENTS : Marie-Claude BOISMARTEL, Laurence LUBET, Véronique DELMASURE, Chantal MEJASSON, M. Frédéric HOUSSAIS

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LE QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS OUVERTS EN 2023 SUR L'EXERCICE 2024

VU le Code de l'action sociale et de la famille, et notamment l'article R.123-20,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent,

VU la délibération n° DEL-2023-005 du 16 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 du CCAS, modifié par la décision modificative n° 1 en date du 6 juin 2023,

CONSIDERANT que le vote du Budget du Centre Communal d'Action Sociale n'interviendra qu'à la fin du premier trimestre 2024,

CONSIDERANT que le CCAS doit poursuivre ses projets d'investissements et régler les factures engagées avant le vote du budget 2024,

APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2024, les dépenses d'investissement du Budget CCAS, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, comme suit :

Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Montant
20	020	2051	Logiciels	500,00 €
Chapitre 20				500,00 €
21	020	21838	Matériel de bureau et matériel info.	7 000,00 €
21	020	21848	Mobilier	7 000,00 €
21	020	2188	Autres immobilisations corporelles	2 500,00 €
Chapitre 21				16 500,00 €
TOTAL				17 000,00 €

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa

- Télétransmission au contrôle de légalité le : 22.12.23
- Publication le : 27.12.23

Signé – par délégation

La Vice-Présidente



POUR EXTRAIT CONFORME

Marie-France MOSOLO,

Vice-Présidente du CCAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Domont (18 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.